



Swiss Tchoukball

Document F

Propositions de modification du *Règlement des compétitions officielles de tchoukball*

Assemblée des délégués 2016



Proposition de modification du Règlement des compétitions officielles de tchoukball

Feuille de match

Cette modification est basée sur la proposition du TBC La Chaux-de-Fonds présenté lors de la Conférence des présidents et des discussions ayant eu lieu lors de cette réunion. Pour les détails, voir la proposition en question et le PV de la CP sur files.tchoukball.ch/cp.

Modification de l'article 21 :

- ¹ Seules les feuilles de matchs officielles sont acceptées. ~~Chaque équipe en recevra un exemplaire au début du championnat, ces feuilles officielles~~ Elles sont également disponibles sur le site Internet de Swiss Tchoukball.
- ² Les arbitres sont responsables que la feuille de match soit remplie correctement.
- ³ L'équipe recevable est tenue ~~d'envoyer la feuille de match sous format électronique, par e-mail, sous un délai de 48 heures après que le match ait été joué, une copie lisible (recto-verso si nécessaire) à la Commission des compétitions officielles, au responsable de l'équipe visiteuse et aux deux arbitres~~ de fournir la feuille de match. Elle doit également conserver les feuilles jusqu'à la fin de la saison en cours.
- ⁴ Les deux capitaines, le responsable de la table de score et les arbitres signent la feuille de match à la fin de la rencontre.
- ⁵ L'arbitre désigné par l'équipe recevable est seule responsable que la feuille de match officielle parvienne à la Commission des compétitions officielles correctement et complètement remplie ainsi que dans les ~~délais~~ 48 heures après que le match ait été joué. ~~En cas de problème ou de litige, la Commission des compétitions officielles se réserve le droit d'appliquer les pénalités mentionnées à l'art. 21 al. 6 de faire perdre le match par forfait à l'équipe recevable.~~
- ⁶ ~~L'équipe qui n'envoie pas la feuille de match dans les délais perd le match par forfait.~~
- ⁷ La Commission des compétitions officielles s'engage à afficher le score sur le site Internet de Swiss Tchoukball dans les 24 heures après avoir reçu le score de la part de l'arbitre désigné par l'équipe recevable.

Modification de l'article 42 :

- ¹ En cas de non respect d'un article de ce règlement ~~par une équipe participante à une compétition officielle~~, la Commission des compétitions officielles décide de la sanction à appliquer.



Proposition de modification du Règlement des compétitions officielles de tchoukball

Sanctions sportives et administratives

Cette modification est basée sur la proposition du TBC Genève présenté lors de la Conférence des présidents et des discussions ayant eu lieu lors de cette réunion. Pour les détails, voir la proposition en question et le PV de la CP sur files.tchoukball.ch/cp.

Ajout d'une section :

IV Sanctions

Art. 36 bis Sanctions

- ² Le présent règlement prévoit des sanctions sportives (forfait) et des sanctions administratives (amendes).
- ³ Les sanctions sportives ne peuvent être appliquées que lorsque celles-ci sont prévues par le présent règlement.
- ⁴ Les sanctions administratives sont appliquées pour toutes les autres erreurs commises par une équipe, un joueur ou toute autre personne impliquée dans le déroulement de la compétition
- ⁵ Le barème des sanctions administratives est le suivant :
 - 1^{ère} contravention : CHF 50.-
 - 2^{ème} contravention : CHF 100.-
 - 3^{ème} contravention et suivantes : CHF 200.-

Modification de l'art. 19 :

- ² L'équipe fournissant un arbitre officiel Swiss Tchoukball, mais d'un niveau insuffisant, sera ~~pénalisée de 7 points au score~~ sanctionnée administrativement, selon l'article 36 bis.

Modification de l'art. 21 :

- ⁵ L'~~arbitre désigné par~~ l'équipe recevante est seule responsable que la feuille de match officielle parvienne à la Commission des compétitions officielles correctement et complètement remplie ainsi que dans les ~~délais 48 heures après que le match ait été joué. En cas de problème ou de litige, la Commission des compétitions officielles se réserve le droit d'appliquer les pénalités mentionnées à l'art. 21 al. 6 de faire perdre le match par forfait à l'équipe recevante.~~
- ⁶ ~~L'équipe qui n'envoie pas la feuille de match dans les délais perd le match par forfait.~~



Swiss Tchoukball

ASSEMBLÉE DES DÉLÉGUÉS

Proposition de modification du Règlement des compétitions officielles de tchoukball

Score d'un match forfait

Cette modification est basée sur la proposition du TC Bern présenté lors de la Conférence des présidents et des discussions ayant eu lieu lors de cette réunion. Pour les détails, voir la proposition en question et le PV de la CP sur files.tchoukball.ch/cp.

Modification de l'art 24 :

- ¹ Un match perdu par forfait a un score de 0 —~~30~~ 40 points.



Proposition de modification du Règlement des compétitions officielles de tchoukball

Exigences différenciées entre les ligues

Cette modification est basée sur la proposition du TBC Genève présenté lors de la Conférence des présidents et des discussions ayant eu lieu lors de cette réunion. Pour les détails, voir la proposition en question et le PV de la CP sur files.tchoukball.ch/cp.

Modification de l'article 7 :

- ¹ Les maillots et les shorts doivent être de couleurs et de modèles uniformes
- ² Les maillots des équipes doivent porter un numéro. Chaque maillot doit avoir un numéro unique : un numéro entier entre 1 et 99, en bas dix, en chiffres arabes.
- ³ Les numéros doivent être dans le dos du maillot, d'une hauteur minimale de 15cm. D'autres apparitions du numéros peuvent exister (avant du maillot, short, épaule,...), mais elles ne sont pas obligatoires. La couleur des numéros et sa vivacité doivent contraster nettement avec celles des maillots.
- ⁴ ~~Si un joueur ne respecte par l'article 7, alinéa~~ En cas de non respect des alinéas 1, 2 ou 3, ~~il le joueur fautif~~ ne peut pas entrer sur le terrain, sous réserve de l'alinéa 5.
- ⁵ En ligue B, l'uniformité du modèle du short n'est pas obligatoire mais recommandée, pour autant que la couleur soit uniforme.



Proposition de modification du Règlement des compétitions officielles de tchoukball

Système de licences

Cette modification est basée sur la proposition du Comité exécutif présenté lors des deux dernières Conférences des présidents et des discussions ayant eu lieu lors de ces réunions. Pour les détails, voir la proposition en question et le PV de la CP sur files.tchoukball.ch/cp.

Modification de l'article 11 :

- ¹ Un joueur ne peut être ~~inséré~~ licencié que dans une seule équipe, et ce pour toute la durée du championnat en cours, exception faite des possibilités de transferts interligues au sein d'un club (voir article 11, alinéas 2 et 4) et des membres des équipes de statut « 100% féminine » (voir article 11, alinéa 9).
- ^{1 bis} Sauf exception prévue à l'alinéa 1^{ter}, tout joueur prenant part au championnat suisse doit s'acquitter d'une licence d'un montant de 25.- réglée par le club lors de l'inscription de l'équipe. Une licence peut être souscrite en cours de saison en s'adressant au responsable de la Commission des compétitions officielles.
- ^{1 ter} Lors des rencontres de ligue B, il est autorisé pour chaque équipe de présenter un joueur non-licencié sur la feuille de match en le notifiant par « N » majuscule à la suite de son nom. Cette exception a pour but de favoriser l'intégration de nouveaux joueurs dans les équipes.

Modification de l'article 13 :

- ¹ Une finance d'inscription de Frs ~~320.-~~ 240.- par équipe de ligue B et de ~~620.-~~ 540.- par équipe de ligue A est demandée. Celle-ci comprend la finance d'inscription au championnat et le défraiement des arbitres pour la saison.

Modification de la méthode de calcul de la cotisation

Si accepté, remplace les valeurs indiquées dans le document instauré pour la proposition d'instauration du statut de club adhérent passif.

Le montant de la cotisation pour les clubs adhérents actifs est fonction du nombre de membres en leur sein et à quelle catégorie ils appartiennent :

- Par membre actif : CHF ~~25.-~~ 30.-
- Par membre junior : CHF ~~15.-~~ 20.-
- Par membre passif : CHF 0.-
- Par membre soutien : CHF 10.-
- Par membre VIP : CHF 10.-